



**DECISION DU MAIRE N°2020/02**

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2018, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>.- De signer avec «VR4A Réalité virtuelle pour tous » dont le siège social est situé au 203, route de Courmelles 02200 Vauxbuin, un contrat pour l'animation « Initiation à la réalité virtuelle » qui se déroulera le samedi 22 février 2020 de 14h à 22h à la bibliothèque au 1 rue de la Tenure, aux conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2.- Le coût total de cette animation représente la somme de 1 044 € TTC et sera imputé au budget communal, article 6232.

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

LAMORLAYE,

Le 09 janvier 2020.



Le Maire,

**Nicolas MOULA**